



L'office du juge est-il soluble dans l'office de l'avocat ?



par Aurélie Lebel
SAF Lille,
Présidente de la commission Famille

Le but premier de la Justice, pourtant, demeure la paix. Paix publique, par la protection physique assurée aux justiciables. Mais aussi paix sociale, par la résolution des litiges et des difficultés civiles. En misant davantage sur la seconde, on favorise la première. En d'autres termes, ne mettons pas tous nos moyens dans la prison...¹ La justice idéale est une Justice qui se presse de donner au justiciable la réponse judiciaire qu'il attend, mais qui laisse le temps au magistrat de tenir une audience dans des conditions qui lui donnent le sentiment d'avoir été entendu, puis de l'étude rigoureuse que requiert le dossier, de la maturation de sa décision et de l'élaboration du jugement.

Or, le fonctionnement actuel de la Justice est proche du déni de justice, les magistrats sont malmenés par des années de disette et d'extension de leurs missions. Oui, la Justice peut effectivement sembler en voie de clochardisation, et oui, au premier rang des critiques formulées par les avocats et les justiciables, se trouvent les conséquences de cette clochardisation en termes de délais. Ce dont souffrent les justiciables, ce sont des délais excessivement longs, même si le temps de la Justice est un temps à part. Toutes procédures confondues, le délai de traitement d'une affaire, en France, serait en moyenne de 304 jours, contre moins de 20 jours pour les pays les plus performants d'Europe.

Les rôles de l'avocat et du magistrat au sein de l'institution judiciaire semblent, *ab initio*, aux antipodes : au premier la défense, au second la décision, au milieu, un inévitable rapport de force au sein d'un « couple nécessairement désuni mais auquel le divorce

**AVOCATS ET MAGISTRATS
CONTRIBUENT CEPENDANT DE CONCERT
À L'ŒUVRE DE JUSTICE
ET SE TROUVENT CONFRONTÉS,
L'UN COMME L'AUTRE, AUX
CONSÉQUENCES DE SES
DYSFONCTIONNEMENTS.**

est interdit ». Avocats et magistrats contribuent cependant de concert à l'œuvre de justice et se trouvent confrontés, l'un comme l'autre, aux conséquences de ses dysfonctionnements.

Les problématiques qui en découlent ne sont cependant pas les mêmes et les professions les gèrent donc différemment. Mais, avocats et magistrats concourent ensemble à la mission première de la justice, assurer la paix : l'institution judiciaire n'est rien d'autre que l'outil du nécessaire encadrement des relations humaines, destiné à leur permettre de cohabiter, par opposition à l'état de nature, dans lequel la liberté de chacun est totale, mais n'est protégée par rien d'autre que la force de l'individu.

Notre société avait fait le choix de confier la mission d'appliquer le droit au service public de la Justice, qui l'assure et l'assume au nom de l'État, en vertu de principes réputés favoriser une décision la plus juste possible : gratuité, collégialité, neutralité. La situation actuelle de l'institution ne permet cependant plus d'assurer aux justiciables une « bonne justice ».

Le constat est édifiant : des juridictions en situation de gérer la pénurie. Des avocats qui tentent de conserver les moyens d'assurer des prestations de qualité nonobstant l'absence de moyens.



Au centre, le justiciable qui a le sentiment d'être maltraité par l'institution : les analyses européennes le rappellent, le budget consacré par la France à la Justice la place en 14^e position sur 28, 23^e même si l'on calcule par rapport au PIB². Nous voici au rang de la Moldavie. La première des conséquences de ce manque de moyen, c'est le manque de temps et par voie de conséquence, la lenteur de la Justice, dont le justiciable est finalement, le premier à souffrir : sans moyen, pas de magistrats, pas de greffiers en nombre suffisant. Sans personnel en nombre suffisant, c'est à des arbitrages que les avocats jugent inacceptables que doivent se soumettre les présidents de juridiction, entre les contentieux qui seront sacrifiés et ceux qui seront privilégiés. À eux le jeu de chaises musicales, et de décider vers qui iront les moyens. Et pour l'essentiel, au droit pénal...

Ce déni de justice ne résulte évidemment pas des juges ou des greffiers, mais de difficultés matérielles : absence de personnel, réductions budgétaires... : de nombreux postes seraient aujourd'hui vacants. On réduit le nombre de greffiers alors que leurs tâches n'ont cessé de s'y développer. Au TGI de Nancy, on dénonce 22 % de postes vacants et une incapacité pour la juridiction à assumer sa mission que le parquet a plus généralement dénoncée le 4 juillet dernier³. Les services « gèrent la pénurie ». En cause, notamment, la politique du non remplacement des fonctionnaires après leur départ en retraite et un nombre de magistrat demeuré globalement inchangé depuis la Restauration là où la population a plus que doublé et où le besoin de droit a explosé (8 300)⁴. Mais pas seulement, c'est aussi toute la gestion des ressources humaines de la justice qui doit être repensée, ce que JXXI semble toutefois avoir oublié...

En matière familiale, le constat est édifiant. Un tableau avait été réalisé par le Syndicat des avocats de France, comparant les juridictions, avec des délais compris entre 2 mois (à Lille, au mieux) et presque 18 mois pour le JAF à Bobigny, des procédures fixées en « urgence » à deux mois. En cause d'appel et s'il a été imposé aux avocats de respecter des délais couperets, l'audiencement de l'affaire, lui, est reporté *sine Die*, souvent entre 1 et 3 ans. De manière générale, les délais de traitement des dossiers auraient connu, en 10 ans, un accroissement de 40 %⁵. Le JAF, à Paris, traite 15 dossiers, plaidoirie comprise, en 3h30, soit 14 minutes par dossier. Toute la chaîne procédurale s'en trouve affectée : absence d'instruction préalable du dossier qui rendrait pourtant à la plaidoirie et à l'interactivité de l'audience tout son intérêt, décisions mal motivées, motivations stéréotypées, dossiers mal examinés, avocats invités à réduire le volume de leurs écritures ou de leurs pièces pour les formater...

Les avocats se sont localement révoltés. Des recours contre l'État ont été diligentés par le SAF ou à Bobigny, conduisant à l'affectation de magistrats complémentaires dans les juridictions les plus sinistrées, mais toujours au détriment des autres et sans augmentation de l'effectif général des magistrats.

Les dysfonctionnements liés au manque de moyen excèdent la seule lenteur de la Justice et touchent également aux moyens d'action de la Justice : devant le juge pour enfants, le manque de budget rend inutiles les mesures ordonnées (pas de place en foyer, pas de famille d'accueil, enfants placés mais maintenus dans leur famille, éducateurs dans l'incapacité d'assumer le suivi de toutes les familles...) ou conduit à la main levée des mesures dans les situations atypiques que les services n'ont pas appris à gérer (conflits de loyauté...).

La lenteur n'est pas que du fait des juridictions, répondront les magistrats. Les avocats ne concluent pas à temps, multiplient les demandes de renvoi. De fait, c'est un luxe que peu de cabinets peuvent aujourd'hui se payer, que d'être en état au jour dit.

Les contraintes économiques qui pèsent sur les avocats, les montants scandaleusement faibles des indemnités qui leur sont versées au titre de l'aide juridictionnelle, ont conduit à une précarisation galopante des cabinets. Concurrence exacerbée, disparition des secrétariats, avocats multitâches qui ne peuvent se concentrer sur leurs fonctions principales (recevoir, rédiger, plaider), parce qu'ils assument aussi la gestion de leur secrétariat (prise de rendez-vous, photocopie, gestion du RPVA) et le ménage, le tout pour une rémunération de plus en plus modeste. La multiplication des dossiers est souvent une nécessité. Le malaise, chez les avocats aussi, est énorme⁶ et l'aide juridictionnelle une question collective, qui en l'état, porte à la fois atteinte au fonctionnement de l'institution judiciaire, au travail des avocats, et à l'intérêt des justiciables.

Comment accepter que dans l'État qui figure au 5^e rang de la richesse

mondiale, la Justice puisse effectivement se trouver « à bout de souffle » et soit privée des moyens de payer ses factures, pour citer l'ancien garde des Sceaux ?

C'est que les choix qui sont réalisés sont, incontestablement, inadaptés. La Justice est un service public et doit obéir à des impératifs dont on ne lui donne plus les moyens. Les remèdes proposés passeraient par une modernisation du fonctionnement de l'institution judiciaire. Les avocats sont évidemment prêts à participer à cette modernisation, pourvu que les solutions proposées ne constituent pas, une nouvelle fois, un mode de gestion de la pénurie, mais s'inscrivent enfin, dans un véritable projet pour la justice. JXXI a été, sur ce point, une déception profonde. Au-delà, et même si les tribunaux ont vu dans la déjudiciarisation le moyen de désengorger les tribunaux et de « recentrer (Les juges) sur leur mission essentielle », elle est critiquable dans son essence même en ce qu'elle porte atteinte aux principes fondamentaux de la justice. De la même façon, barémiser, automatiser, dématérialiser la justice réveille le spectre d'une justice péremptoire ou de la disparition de l'individualisation des peines⁷. N'oublions pas que le jour où les avocats auront été remplacés par des robots, les juges le seront aussi. Or la justice est individuelle, elle doit répondre à

**LES CONTRAINTES
ÉCONOMIQUES QUI PÈSENT
SUR LES AVOCATS,
LES MONTANTS
SCANDALEUSEMENT FAIBLES
DES INDEMNITÉS QUI LEUR SONT
VERSÉES AU TITRE DE L'AIDE
JURIDICTIONNELLE, ONT CONDUIT
À UNE PRÉCARISATION GALOPANTE
DES CABINETS.**



la problématique rencontrée par chacun des justiciables. Proposer de « généraliser le règlement amiable des litiges en ligne », c'est oublier ce qui fait l'essence même des MARD et qui conduit à leur succès : de la parole qui se libère, de l'écoute active qui y est pratiquée, du dialogue restauré et de l'attention au besoin de chacun naît l'apaisement et la solution du litige. L'ordinateur est-il en capacité d'offrir une telle alternative au juge ? Certainement pas. L'avocat, lui, oui. Alors l'avocat, alternative à un juge qui ne veut ou ne peut plus juger... ?

Cette solution mérite d'être envisagée, afin de proposer une solution qui remédie, dans l'intérêt du justiciable, à la politique de gestion de crise qui a été jusqu'alors privilégiée en lieu et place d'une Justice dotée des moyens humains de sa mission. Aux avocats d'y réfléchir, même s'ils le déplorent initialement, et sans faire l'économie d'une interrogation sur les objectifs d'une politique qui, depuis des décennies, coupe progressivement les vivres de l'institution judiciaire. Pourquoi le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif s'accommodent-ils de cette situation ? Parce que le meilleur moyen d'affaiblir un pouvoir concurrent, c'est de lui couper les vivres, l'affamer pour le rendre docile... ?

Le Congrès du SAF devrait être l'occasion, pour la commission Famille, de mener cette réflexion sur l'office du juge, celui de l'avocat et les outils dont il dispose pour devenir le vecteur d'une réforme de la Justice vraiment centrée sur les besoins du justiciable. Si la Justice n'assume plus sa mission, les avocats l'assumeront à sa place. ■

1 *Théories et institutions pénales*, Michel Foucault.

2 Tableau de bord de la justice en Europe. Budget de la justice

3 Conférence nationale des Procureurs de la République, *Livre noir du ministère public*.

4 B. Gardey de Soos et J. Dupré, *Renouveler et moderniser la pratique quotidienne des magistrats*, La semaine Juridique, édition générale, n°14, 3 avril 2017, p. 392 ; M. Deguergue, *Les dysfonctionnements du service public de la justice*.

5 L. Garnerie, *Justice, prison : vers un budget à long terme*, GP, 18 avril 2015, n° 15, p. 5.

6 G. Picut *Concurrence exacerbée, honoraires tirés vers le bas... Le blues des jeunes avocats*, *Le Monde*, 24/08/2016.

7 Romain Boucq, *La justice prédictive en question*, Dalloz Affaires, 14 juin 2017.